

Rapporteur : M. MEDAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2020

oOo

**OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE
HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE EN VUE DE LA RENOVATION
ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE DES « BAS GRAVIERS » SITUEE
A ANTONY**

oOo

La Ville soutient régulièrement le développement du logement social en accordant sa garantie aux emprunts souscrits par les organismes de logements sociaux.

A ce titre, la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat a sollicité la garantie de la Ville pour la rénovation énergétique de la résidence des « Bas Gravières » à Antony, constituée de 243 logements de type T1 à T5, et située allée de la Puisaye, rue Saint-Gervais et allée d'Arz à Antony.

Cette rénovation sera financée par un emprunt (contrat de prêt LBP-00007275) d'un montant de 3 000 000 € auprès de La Banque Postale au taux fixe de 0,77 % sur 20 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat sa garantie pour l'emprunt souscrit auprès de La Banque Postale pour ces travaux de rénovation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents correspondants.

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA COOPERATIVE HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE EN VUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE DES « BAS GRAVIERS » A ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le projet de la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat de rénovation énergétique de la résidence des « Bas Graviers » située allée de la Puisaye, rue Saint-Gervais et allée d'Arz à Antony ;

Vu la demande formulée par la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu l'offre de prêt n°LBP-0007275 joint à la présente délibération, signé entre la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat et la Banque Postale ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Le Conseil Municipal accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commission, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre la Coopérative Hauts-de- Bièvre Habitat et La Banque Postale.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Numéro du contrat de prêt	LBP-00007275
Montant du prêt	3 000 000 €
Durée de la période	Du 24/03/2020 au 15/04/2040, soit 20 ans
Versement des fonds	En une seule fois avant la date limite du 24/03/2020
Durée d'amortissement	20 ans, soit 80 échéances d'amortissement
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,77 %
Base de calcul des intérêts	Mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Périodicité trimestrielle
Jour des échéances	15ème d'un mois
Mode d'amortissement	Échéances constantes
Remboursement anticipé	A une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis de remboursement anticipé	50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,05 % du montant du prêt
Taux effectif global	0,78 % l'an

ARTICLE 3 : La Ville d'Antony déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 4 : La Ville d'Antony reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 5 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 5 : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la Ville d'Antony au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, la Ville s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 6 : La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : La Ville s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents en qualité de représentant du garant.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire